

## Compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2018

Absente : Madame BASTIT

Excusée : Madame TOULOU donne procuration à Monsieur CIROT

Madame MIRANDON est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération relative à l'école numérique et à la demande de subvention de l'association Ski club Artouste. L'assemblée délibérante n'y voit pas d'opposition.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2018.

Monsieur BOUSQUET explique l'état du sol des classes de l'école. L'entreprise a constaté qu'un champignon s'est formé. Un devis est en cours pour enlever l'ancien plancher en bois et créer une chappe liquide.

Monsieur BLANCHARD ajoute que le sol PVC est pris en charge.

Monsieur le Maire fait un compte rendu du courrier adressé par l'association à l'origine de la réunion publique et informe que réponse sera faite.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**ACCEPTE** à l'unanimité (8 votes pour et 2 abstentions de Madame SERVAT et Monsieur CIROT dues à leurs absences à la séance précédente) le compte-rendu présenté.

### 2. Retrait délibération N°62 du 7 septembre 2018 GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°62 du 7 septembre relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Par courrier en date du 17 octobre 2018, Monsieur le Sous-Préfet demande au conseil municipal de retirer cette délibération car la compétence GEMAPI n'est pas du ressort de la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**ACCEPTE** à l'unanimité le retrait de la délibération n° 62 du 7 septembre 2018 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Monsieur BOUSQUET informe qu'une étude va être lancée par la CCVO en 2019.

Monsieur le Maire rajoute qu'un nettoyage va être effectué au niveau du pont de Hous.

La CCVO s'étant rapprochée du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

La Syndicat mixte contribuera à hauteur de 60% et la CCVO à hauteur de 40%.

### 3. Adhésion à la nouvelle convention Santé et conditions de travail

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**ACCEPTE** à l'unanimité l'Adhésion à la nouvelle convention Santé et conditions de travail du CDG 64.

#### 4. Remboursement frais Noël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture N°425113-1007958 du 10 octobre 2018 d'un montant de 64.97€ de ACTION à PAU réglée par Madame SANZ Anne-Marie par carte bancaire correspondant à des sacs de Noël pour le goûter organisé par la commune.

Il précise qu'elle a réglé cette facture car la commune ne possède pas de compte dans ce magasin. Il convient donc de lui rembourser cette somme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** à l'unanimité le remboursement des frais de Noël engagé par Madame SANZ Anne-Marie.

#### 5. DM N°6 Commune : Charges de personnel

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à un ajustement relatif aux charges du personnel en effet lors du calcul des prévisions annuelles, le secrétaire de mairie a omis le premier trimestre dans sa formule de calcul c'est pourquoi au lieu d'avoir un reliquat positif avant le dernier mois de l'année celui-ci est négatif et nécessite la décision modificative suivante :

##### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

| Article                 | Désignation         | Opération | Montant       |
|-------------------------|---------------------|-----------|---------------|
| 022 (22)                | Dépenses imprévues  |           | - 15 000.00 € |
| 6411 (012)              | Personnel Titulaire |           | 15 000.00 €   |
| <b>Total dépenses :</b> |                     |           | 0€            |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative n°6 relative aux charges de personnel.

## 6. DM N°7 Commune : Réintégration Etudes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Trésorier d'Arudy a demandé d'intégrer les études relevant de travaux terminés. Il signale également que l'intégration de ces études les rendent éligibles au FCTVA et que le vote de crédits budgétaires est nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Ce jeu d'écriture permet de déplacer la somme de l'imputation provisoire (article en recette) vers l'imputation définitive (article en dépense). C'est pourquoi, il propose la décision modificative suivante :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

| Article                 | Désignation                            | Inventaire | Montant   |
|-------------------------|--|------------|-----------|
| 2031                    | Publication prescription POS           | 10/2015    | 247,1     |
| 2031                    | Frais de publication voirie 2015       | 15/2015    | 91,1      |
| 2031                    | Maitrise d'œuvre extension Palisses    | 20/2014    | 3456      |
| 2031                    | Etude extension salle Palisses         | 24-2014    | 3059,9    |
| 2031                    | Etude extension salle Palisses         | 24-2015    | 2304      |
| 2031                    | Etude tribunes foot                    | 255-2014   | 1440      |
| 2031                    | Etudes voirie 2014                     | 37/2014    | 187       |
| 2031                    | Etude de sol Ecole                     | 1/2017     | 2823,6    |
| 2031                    | Convention mission accompagnement CAUE | 54/2015    | 2000      |
| 2031                    | Relevé topographique Ecole             | 6/2015     | 960       |
| 2031                    | Convention CAUE Ecole                  | 3/2015     | 2000      |
| 2033                    | Annonce legale ecole                   | 5/2017     | 726,49    |
| 2033                    | Publication MO Ecole                   | 6/2016     | 864       |
| <b>Total recettes :</b> |  |            | 20 159.19 |

#### Dépenses

| Article                 | Désignation                            | Inventaire | Montant   |
|-------------------------|--|------------|-----------|
| 202                     | Publication prescription POS           | 10/2015    | 247,1     |
| 2151                    | Frais de publication voirie 2015       | 15/2015    | 91,1      |
| 21318                   | Maitrise d'œuvre extension Palisses    | 20/2014    | 3456      |
| 21318                   | Etude extension salle Palisses         | 24-2014    | 3059,9    |
| 21318                   | Etude extension salle Palisses         | 24-2015    | 2304      |
| 21318                   | Etude tribunes foot                    | 255-2014   | 1440      |
| 2151                    | Etudes voirie 2014                     | 37/2014    | 187       |
| 21312                   | Etude de sol Ecole                     | 1/2017     | 2823,6    |
| 21312                   | Convention mission accompagnement CAUE | 54/2015    | 2000      |
| 21312                   | Relevé topographique Ecole             | 6/2015     | 960       |
| 21312                   | Convention CAUE Ecole                  | 3/2015     | 2000      |
| 21312                   | Annonce legale ecole                   | 5/2017     | 726,49    |
| 21312                   | Publication MO Ecole                   | 6/2016     | 864       |
| <b>Total recettes :</b> |  |            | 20 159.19 |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative n°7 relative à la réintégration des études.

## 7. Amortissement étude Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Trésorier d'Arudy concernant l'amortissement du schéma directeur d'assainissement lancé et annulé en 2015 et donc non suivi de travaux.

En effet, les études ayant été réalisées il y a 3 ans, celle-ci doivent soit être intégrées au bien immobilier en cas de travaux réalisés ou soit faire l'objet d'amortissement sur une durée déterminée par le conseil municipal. Les travaux n'ayant pas été réalisés, Monsieur le Trésorier d'Arudy propose de les amortir entre 1 et 5 ans :

Les études étant généralement amorties sur 5 ans

| Nature                                  | N° inventaire | Coût initial   | Montant des Amortissements sur 5 ans |               |                |                |                |
|---|---------------|----------------|--------------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
|   |               |                | 2018                                 | 2019          | 2020           | 2021           | 2022           |
| 1 <sup>er</sup> schéma directeur annulé | 21            | 2415.54        | 483.11                               | 483.11        | 483.11         | 483.11         | 483.10         |
| <b>Total (c/2803)</b>                   |               | <b>2415.54</b> | <b>483.11</b>                        | <b>966.22</b> | <b>1449.33</b> | <b>1932.44</b> | <b>2415.54</b> |

- Année 2018 : Mandat au 6811 pour 483.11 € ; titre au 2803 pour 483.11€
- Année 2019 : Mandat au 6811 pour 483.11 € ; titre au 2803 pour 483.11€
- Année 2020 : Mandat au 6811 pour 483.11 € ; titre au 2803 pour 483.11€
- Année 2021 : Mandat au 6811 pour 483.11 € ; titre au 2803 pour 483.11€
- Année 2022 : Mandat au 6811 pour 483.10 € ; titre au 2803 pour 483.10€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** à l'unanimité d'intégrer les amortissements des études Assainissement.

## 8. DM N°1 : Amortissement étude Assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire la décision modificative ci-dessous afin de commencer en 2018 à amortir le schéma directeur d'assainissement annulé en 2015 :

### INVESTISSEMENT

Recettes

| Article                 | Désignation                              | Opération | Montant   |
|-------------------------|--|-----------|-----------|
| 021 (021)               | Virement de la section de fonctionnement |           | -483.11€  |
| 2803 (040)              | Frais d'étude                            |           | 483.11€   |
| <b>Total recettes :</b> |  |           | <b>0€</b> |

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

| Article                 | Désignation                                    | Opération | Montant   |
|-------------------------|--|-----------|-----------|
| 023 (023)               | Virement à la section d'investissement         |           | - 483.11€ |
| 6811 (042)              | Dotation aux amortissements des immo. incorpo. |           | 483.11€   |
| <b>Total dépenses :</b> |  |           | 0€        |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** à l'unanimité d'intégrer des amortissements relatifs aux amortissements liés au schéma directeur.

## 9. N°2 : Réintégration étude Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Trésorier d'Arudy a demandé d'intégrer les études relevant de travaux terminés. Il signale également que l'intégration de ces études les rendent éligibles au FCTVA et que le vote de crédits budgétaires est nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Ce jeu d'écritures permet de déplacer la somme de l'imputation provisoire (article en recette) vers l'imputation définitive (article en dépense). C'est pourquoi, il propose la décision modificative suivante :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

| Article                 | Désignation                         | Inventaire | Montant |
|-------------------------|-------------------------------------|------------|---------|
| 203                     | Etude extension réseau route de Pau | 18         | 2688    |
| 203                     | Inspection et essai route de Pau    | 23         | 1890    |
| <b>Total recettes :</b> |                                     |            | 4578.00 |

#### Dépenses

| Article                 | Désignation                         | Inventaire | Montant |
|-------------------------|-------------------------------------|------------|---------|
| 21315                   | Etude extension réseau route de Pau | 18         | 2688    |
| 21315                   | Inspection et essai route de Pau    | 23         | 1890    |
| <b>Total recettes :</b> |                                     |            | 4578.00 |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** à l'unanimité d'intégrer des amortissements relatifs aux amortissements liés au travaux d'assainissement.

## 10. DM N°8 : Ecole numérique

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire la décision modificative ci-dessous afin de pallier aux frais supplémentaire de l'école numérique.

### INVESTISSEMENT

Dépenses

| Article        | Désignation                        | Montant  |
|----------------|------------------------------------|----------|
| 2031 (20) -150 | Frais d'études                     | -1820.00 |
| 2188 (21) -103 | Autres immobilisations corporelles | 1820.00  |
|                | Total dépenses                     | 0.00     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** à l'unanimité d'intégrer la décision modificative n°8 relative à l'école numérique.

## 11. Demande de subvention du Ski Club Artouste

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention d'un montant de 600€ du Ski Club d'ARTOUSTE reçue le 18 avril 2018.

Il précise que le dossier de demande était incomplet et rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de CERFA N°12156\*05 a été faite en date du 18 avril 2018.

Il rappelle que le CERFA N°12156\*05 est un document obligatoire, nécessaire à l'étude de celle-ci, cependant la commune ne l'a pas reçu.

Le 27 novembre 2018, l'association demande le paiement de la subvention sans avoir fournie le document indiquant l'impossibilité de le transmettre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** à l'unanimité d'attendre la réception du CERFA N°12156\*05 afin de délibérer sur la demande de subvention de l'association du Ski Club d'ARTOUSTE au titre de l'année 2018.

## 12. Révision des loyers conventionnés 2019

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser les loyers conventionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Le mode de calcul est :

- nouveau loyer = ancien loyer x (indice de référence des loyers 2<sup>e</sup> trimestre 2018 / indice de référence des loyers 2<sup>e</sup> trimestre 2017).

Monsieur le Maire indique les indices nécessaires au calcul :

- IRL 2<sup>ème</sup> T 2018 : 127.77  
- IRL 2<sup>ème</sup> T 2017 : 126.19 } soit + 1.25 %

Ce qui donne les loyers suivants :

✓ **Maison Husté :**

- M. IHSANE Ismaël: 267.98€ (au lieu de 264.67€) soit 268€
- M. DELANGE Michel: 246.68 € (au lieu de 243.64€) soit 247 €
- Mme CAMPIOLI Nathalie 268.44 € (au lieu de 265.13€) soit 268 €

- Melle DEKLERCK Christine: 348.52 € (au lieu de 344.22€) soit 349 €
- M. CEBERIO Magalie: 337.79 € (au lieu de 333.62€) soit 338 €
- M. ANSELIN Yohann : 246.41€ (au lieu de 243.37€) soit 246 €

✓ **Poste :**

- Mme DAVIENNE Violaine : 490.01 € (au lieu de 483.96 €) soit 490 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** à l'unanimité la révision des loyers conventionnés pour l'année 2019.

**Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses avant d'aborder la délibération n° 13.**

## **14. Informations et questions diverses**

### **• Transport Ecole :**

Le nouveau directeur de l'école sollicite le conseil municipal car les dépenses de transports ont dépassé le budget prévu. En effet, au budget de l'année consommée avant son arrivée s'ajoute des factures non reçues et non soldées de 2016 pour la somme de 893.50 €. Monsieur le Directeur propose la prise en charge des factures non acquittées sur le compte de l'OCCE.

Le conseil municipal est en accord avec la proposition de Monsieur le Directeur.

### **• Vœux du Maire**

Madame SERVAT demande au conseil municipal s'il convient uniquement de convier les associations et les nouveaux habitants ou d'étendre l'invitation à d'autres personnes.

Monsieur VALOIS propose de privilégier la proximité et ainsi inviter les gens du village.

Monsieur le Maire est d'accord, il convient donc de convier les associations et les nouveaux habitants.

La date est fixée au 20 janvier 2019.

Les associations et les nouveaux arrivants seront conviés par courrier, un message dans AMASSA sera publié pour inviter la population.

### **• Bastide 64 – Démarche l'AMI**

Monsieur le Maire explique que trois communes se verront attribuer une subvention pour un projet de réhabilitation ou de création de structure accueillant du public.

Il précise qu'il faut déposer une déclaration d'intention au 15/12/2018.

Les conseillers municipaux évoquent la réhabilitation du bâtiment NOWOWIEJSKI pour y étudier un paddle ou un trinquet.

## • Bastides Enchantées

Monsieur VALOIS informe que 300 personnes étaient présentes l'année précédente. Il précise que cette année il y aura deux chorales pour faire des concerts et la finale. (500 personnes). Cet évènement sera clôturé par un repas.

Il est remarqué que REBENACQ n'a pas la capacité suffisante pour accueillir une finale.

La communication de cet évènement se fera le biais d'affiche dans les commerces de proximité et sur AMASSA. La date est prévue au début du mois août.

Il conviendra de prévoir un repas.

Monsieur VALOIS prévient de son absence au mois de juillet, il informe qu'aucune visite du village ne sera maintenue pour ce mois.

## • Amassa

Monsieur VALOIS informe le conseil municipal de la réception du poème écrit par un habitant de la commune. Ce poème évoque la perte d'un animal domestique sur la voie communal et dénonce la vitesse des différents véhicules circulant sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération encadrant la publication d'Amassa précise qu'il n'a pas vocation à diffuser de façon habituelle des messages ou contenus émanant de ces groupes ni de refléter des opinions et avis de personnes privées ou constituant des groupes informels.

Il propose donc de communiquer un rappel de la bonne conduite routière dans le journal communal AMASSA évoquant la vitesse et le stationnement.

Monsieur le Maire expliquera à l'auteur les raisons d'absence de publication dans Amassa.

## • Banque alimentaire

Monsieur le Maire informe de l'oubli dans le journal communal de l'information de dépôt en mairie des denrées pour la banque alimentaire.

## • Mise en place du chapiteau

Monsieur BOUSQUET propose de mettre en place le chapiteau pour le marché de Noël le Samedi à 14h00.

## • Colonnes à déchets en verre

Monsieur le Maire informe de la mise en place de colonnes pour les déchets en verre sur la commune, secteur la Garenne et au foyer. Le coût est estimé à 3700 euros HT pour le génie civil.

## • Voirie

Monsieur CAZANAVE informe que le passage de l'épaveuse est terminé.

Il précise que des réserves ont été mises sur la réception du marché de voirie.

Il précise que le pont Carrerot sera enlevé et que trois tonnes de cailloux seront déposées aux serres.

Il informe également de l'aménagement du chemin Montoulieu et de la déviation de l'eau provenant de chez Monsieur MAYSOUNAVE.



### 13. Demande acquisition parcelle

Monsieur BARRAQUE Gilbert se retire de la séance.

Monsieur le Maire informe des différents évènements concernant le Lotissement CEBERIO.

Il propose au Conseil Municipal d'engager la négociation avec Monsieur NOWOWIEJSKI afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 450m<sup>2</sup> de la parcelle A 468 afin de créer un fossé d'eaux pluviales destinés à protégés les habitations et renvoyer celles-ci dans le réseau adéquat.

Durant le débat, 2 hypothèses ressortent :

1. Merlon en terre longeant les propriétaires riverains (voir plan)
2. Utiliser l'emprise existante de la canalisation d'eaux usées qui traverse la parcelle pour y placer la canalisation d'eaux pluviales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à négocier dans un premier temps la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales le long de celle des eaux usées.

**PRECISE** que Monsieur le Maire est autorisé, dans un second temps à négocier l'acquisition de la portion de la parcelle A 468 avec Monsieur NOWOWIEJSKI telle qu'indiquée sur le plan.

(6 votes pour et 4 abstentions de Mesdames SERVAT et TOULOU et Messieurs CAZANAVE et CIROT)



Fin du conseil municipal 23h14

La date du prochain conseil est fixée au 25 janvier 2019